

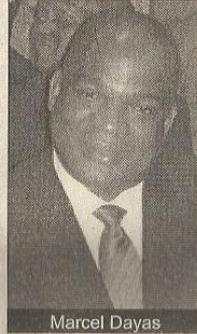
PORT AUTONOME DE DOUALA

La grande imposture ou le scandale à ciel ouvert

Comment FAI YENGO, MBAYEN, ONANA NDOH, OWONO KONO, DAYAS et les autres déploient leurs tentacules pour mettre à sac le PAD.



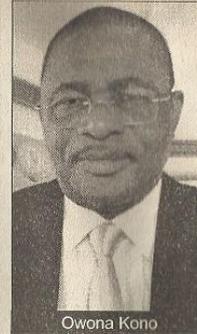
Fai Yengo



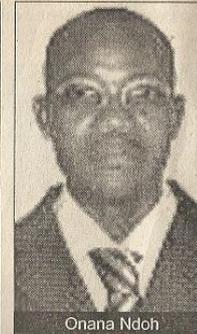
Marcel Dayas



René Mbayem



Owona Kono



Onana Ndoh

La clochardisation des employés a été annoncée après l'arrivée de Jean Marcel Dayas comme directeur général du port et Fai Yengo Francis comme président du conseil d'administration. Les autres administrateurs ayant consolidé les rôles d'hommes d'affaires. Noter simplement que le revenu moyen annuel d'un simple membre du Conseil d'Administration du PAD : 15 183 325 FCFA soit 38 mois de salaire d'un cadre de 10ème catégorie échelon A (400 000 FCFA/mois).

Selon la gradation et par ordre d'importance, les subsides sont taillés à la dimension. FAI YENGO, président du conseil d'administration bénéficie de 36 mois de salaire par an dont : 12 versés par la Fonction Publique ; 12 par le Port Autonome de Douala (PAD) ; 12 par l'Agence pour l'Électrification Rurale (A.E.R.) ; 200 millions FCFA environ de revenus annuels ; PCA de deux sociétés d'Etat : PAD, AER ; 400 millions de FCFA/an versés à ses protégés (recrutements et promotions internes). Soit environ 550 millions de FCFA que le PAD engage chaque année pour le seul compte de son PCA non compris, les frais de mission, 300 mille francs/jour en interne contre 600 000/jr à l'extérieur pour un minimum de 20 jours et une caisse de mission de 5 millions de FCFA. Parlez encore ! Dans la nomenclature administrative, il est fonctions incompatible avec l'exercice de certaines activités. Dans le cas du port autonome de Douala, les fonctions sont incompatibles pour FAI YENGO, Président du Conseil d'Administration dans deux sociétés d'Etat ; défaut de qualité pour les autres administrateurs (absence ou caducité du mandat) ; abus d'autorité, incompétence, dissimulations au fisc, paiements irréguliers, favoritisme, menaces

de toutes sortes... une dizaine d'individus a pris en otage un des maillons forts de l'économie camerounaise et ne semble devoir rendre compte qu'à lui-même. Jugez en vous-même :

ILLUSTRATION

Déceler la mafia qui s'est installée au port autonome de Douala démontre à satisfaire l'implication des administrateurs dans la pourriture du climat social qui sévit actuellement et la grande machine d'enrichissement illicite qui est piloté par le président du conseil d'administration himself. L'on peut compter aujourd'hui des annulations de dettes fantaisistes dont 4 796 753 002 FCFA dus par Douala International Terminal (DIT) au PAD et à l'Etat, sur propositions de ONANA NDOH représentant DIT, introduit dans le milieu maritime par Titus EDZOA qui voulait en son temps faire main basse sur l'ONPC, OWONO KONO, DAYAS, MFOU'OU OYONO et FAI YENGO, ces derniers sont tous à la solde de DIT. La Mission mobile du Contrôle Supérieur de l'Etat constate à ce sujet : "une certaine légèreté tendant à mettre en relief une intelligence de la Commission avec DIT "d'une part. D'autre part, 1 048 803 010 FCFA représentant des prestations non commandées, non autorisées et pourtant admis en compensation de la créance du PAD de 1 398 527 150 FCFA sur le Groupe des Acconiers (GPAC) de ONANA NDOH (accord de solde du 29/03/2010 signé par le DG du PAD). Des conventions de soutage accordées à la société GULFIN (Camship) alors que le montant des impayés dus par cette société avoisine le milliard de FCFA et que René MBAYEN s'oppose à tout paiement au PAD. La couverture de certaines charges d'exploitation de

BOSCAMPO GIE (MBAYEN) par le PAD notamment les frais de carburant à hauteur de 800 millions de FCFA. La dotation imposée au titre du bilan 2010, d'une provision de 3 milliards couvrant les charges de dragage (BOSCAMPO/MBAYEN) alors que le Commissaire aux comptes en proposait l'étalement sur trois ans. Cette mesure a eu pour principale conséquence la diminution du résultat de l'exercice et par ricochet du montant de la prime de bilan revenant aux agents. Il convient de préciser que sur les 60 millions à distribuer au personnel (10% du résultat, DG et DGA ont perçu chacun 5 millions de FCFA le 28 août 2010, tandis que le reste n'a été distribué aux agents que le 18 octobre 2011, soit 8 jours après le Conseil d'Administration devant statuer sur les conclusions de la Commission AD HOC portant sur le nombre d'échéances de prime trimestrielle à accorder en compensation de la suppression injustifiée d'un droit acquis, et 3 jours avant la fin du préavis de grève. Des pressions sur le Directeur Financier et Comptable EPEE DIKOBOR par le trio DAYAS, OWONO KONO et ONANA NDOH, pour le paiement de la facture de 460 millions de la société W.N. Corporation appartenant à Patrice TSIMI. Pour avoir voulu payer le juste prix dans des conditions différentes de celles arrêtées par le CA, le Directeur Financier a été démis de son poste pour incompétence lors du Conseil d'Administration du 10/11/11. 12 milliards au titre de l'emprunt Belge destinés à l'approfondissement du chenal volent de manière délibérée en fumée pour l'entretien de celui-ci contre des rétributions occultes lors d'un voyage PCA/DG en Belgique chez JAN DE NUL dont l'intermédiaire n'est autre que FARJEON, ami de DAYAS et DG à l'époque du

PAD, en témoignent certaines invectives faites à DAYAS notamment dans le choix des collaborateurs et autres personnes à rencontrer. A noter que le PAD a supporté le coût des bureaux de la société RIS de FARJEON pour un montant de 239 115 933 FCFA et que ce dernier a bénéficié des prestations qualifiées de supplémentaires d'une valeur de 1 195 942 292, constat fait par les inspecteurs d'Etat (nous reviendront sur le fond de ce rapport). Des recrutements et promotions massifs totalement injustifiés à connotation tribale, 100 recrutements à la demande de FAI YENGO dont 90 du nord ouest, et qui grèvent considérablement les charges salariales hier sous le DG ETOUNDI à 7 milliards et actuellement à plus de 10 milliards de FCFA. Déni des instructions du Premier Ministre par le DG interdisant la signature de certains engagements vis-à-vis de la société ROTOCRAFT, notamment les décomptes 2,3 et 4 du marché. Déni des instructions de l'actionnaire unique par le groupe des " onze " relatives au paiement de l'échéance de la prime trimestrielle régulièrement due au personnel pour la période décembre 2009-février 2010. Hébergement de certains membres du groupe des " onze " au Sawa Novotel pris en charge par le PAD alors que 900 000 FCFA sont versés à ceux-ci au titre desdits frais en plus des jetons de présence, 1 million FCFA par personne (résolution n°305/CA/PAD du 29/12/2010. Multiplication des sessions de conseil. Ainsi chaque journée supplémentaire des travaux correspond à une nouvelle session. Ce fut notamment le cas lors des travaux de la 39ème session prévues le 13/08/2011 et prolongées au 14/08/2011. Une convocation a été signée séance tenante au soir du 13/08/11 pour la 40ème session entraînant le

doublément des jetons, frais de mission, d'organisation etc... (Nous reviendrons particulièrement lors des prochaines éditions sur chaque dossier cité dans cette illustration)

LES GAINS DES MEMBRES DU GROUPE DES ONZE

1 - FAI YENGO FRAN-CIS

Titre : Président du Conseil d'Administration

Acte de nomination : Décret Présidentiel - juillet 2009. Allocation annuelle forfaitaire: 7 500 000 ; Allocation mensuelle x 12= 30 000 000 ; Frais de réception annuels : 12 000 000 ; Dotation carburant annuelle : 3 600 000 ; Jetons de présence CA(5/an) : 5 000 000 ; Jetons de présence AG(2/an) : 5 000 000 ; Appui logistique annuelle comité sécurité : 60 000 000 ; Jetons de présence comité sécurité/an : 12 000 000 ; Total : 135 100 000 FCFA. Non compris les avantages en nature tels que véhicules (03), ordinateurs de luxe etc...

2 - ONANA NDOH LIN

Titre : Membre du Conseil d'Administration

Acte de nomination : Décret Présidentiel octobre 1999
Allocation annuelle forfaitaire : 4 000 000 ; Dotation carburant annuelle : 3 600 000 ; Jetons de présence CA(5/an) : 5 000 000 ; Jetons comité ad hoc : 12 250 000 ; Total : 24 850 000 FCFA.

3 - OWONO KONO

Titre : Membre du Conseil d'Administration

Acte de nomination : Décret Présidentiel octobre 1999
Allocation annuelle forfaitaire : 4 000 000 ; Dotation carburant annuelle : 3 600 000 ; Jetons de présence CA(5/an) : 5 000 000 ; Titre de transport aérien : 6 000 000 ; Total : 18

600 000 FCFA

4 -MENANGA MICHEL

Titre : Membre du Conseil d'Administration
Acte de nomination : Décret Présidentiel octobre 1999

Allocation annuelle forfaitaire : 4 000 000 ;
Dotation carburant annuelle : 3 600 000 ;
Jetons de présence CA(5/an) : 5 000 000 ;
Total : 12 600 000 FCFA

5 -MBAYEN RENE

Titre : Membre du Conseil d'Administration
Acte de nomination : Décret Présidentiel octobre 1999

Annuelle forfaitaire : 4 000 000 ;
Dotation carburant annuelle : 3 600 000 ;
Jetons de présence CA(5/an) : 5 000 000 ;
Total : 12 600 000 FCFA

6 -AKA'A NDI'I ROLAND MAXIME

Titre : Membre du Conseil d'Administration depuis juin 2006

Acte de nomination : RAS
Allocation annuelle forfaitaire : 4 000 000 ;
Jetons de présence CA(5/an) : 5 000 000 ;
Frais de mission/an 900 000x5 = 4 500 000 ;
Autres frais de mission : 1 000 000 ;
Hébergement hôtel Sawa : 1 183 250 ;
Total : 15 683 250 FCFA.

7 -FOKAM KAMMOGNE

Titre : Membre du Conseil d'Administration depuis 2000

Acte de nomination : RAS
Allocation annuelle forfaitaire : 4 000 000 ;
Jetons de présence CA(5/an) : 5 000 000 ;
Frais de mission/an 900 000x5 = 4 500 000 ;
Total : 13 500 000 FCFA

8 -BEYOKOL MARIE LOUISE

Titre : Membre du Conseil d'Administration depuis novembre 2008

Acte de nomination : RAS
Allocation annuelle forfaitaire : 4 000 000 ;
Jetons de présence CA(5/an) : 5 000 000 ;
Frais de mission/an 900 000x5 = 4 500 000 ;
Total : 13 500 000 FCFA

9 -YOUNBA JOSUE

Titre : Membre du Conseil d'Administration depuis 2009

Acte de nomination : RAS
Allocation annuelle forfaitaire : 4 000 000 ;
Jetons de présence CA(5/an) : 5 000 000 ;
Frais de mission/an 900 000x5 = 4 500 000 ;
Total : 13 500 000 FCFA

10 -NJEUMO NJAMBOU ROMAIN

Titre : Membre du Conseil d'Administration depuis juin 2010

Acte de nomination : RAS
Allocation annuelle forfaitaire : 4 000 000 ;
Jetons de présence CA(5/an) : 5 000 000 ;
Frais de mission/an 900 000x5 = 4 500 000 ;
Total : 13 500 000 FCFA

11 -KOA JACQUELINE

Titre : Membre du Conseil d'Administration depuis 2010

Acte de nomination : RAS
Allocation annuelle forfaitaire : 4 000 000 ;
Jetons de présence CA(5/an) : 5 000 000 ;
Frais de mission/an 900 000x5 = 4 500 000 ;
Total : 13 500 000 FCFA

Ce que disent les textes

Il convient de préciser que le Décret n° 2002/162 portant approbation des statuts du PAD fixe à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration dont obligatoirement un représentant élu du personnel (article 32). Les administrateurs sont nommés par Décret du Président de la République sur proposition des administrations et organismes concernés à la diligence du Ministre chargé des Affaires Portuaires (art. 33). Nul ne peut être Président du Conseil d'Administration du

Port Autonome de Douala et présider en même temps un autre Conseil d'Administration d'Établissement public ou d'entreprise du secteur public et parapublic (art 34 al 9). Or, FAI YENGO FRANCIS préside à la fois les Conseils d'Administration de l'Agence pour l'Électrification Rurale avant 2009 et du Port Autonome de Douala depuis juillet 2009. L'article 35 alinéa 2 du Décret sus-cité dispose que " toute nomination intervenue en violation des dispositions précédentes est nulle, à l'exception de celles auxquelles il peut être procédé à titre provisoire ". Enfin, le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si 2/3 des membres sont présents soit 07 membres, l'administrateur représentant le personnel en l'occurrence Jean Paul NGOUMOU ayant toujours été écarté du Conseil. Pourquoi ? Allez savoir. Ce serait peut-être le virus qui aurait du répondant face à cette bande de prédateurs invétérés.

La durée du mandat des administrateurs est de 3 ans renouvelable une fois (art 35 alinéa 1). Ce mandat prend fin à l'expiration normale de sa durée. La fonction d'Administrateur se termine à la fin de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur (art 36).

Qui sont les inamovibles ?

En l'espèce, le mandat des membres ci après : MBAYEN, ONANA NDOH, OWONO KONO, FOKAM KAMMOGNE, MENANGA MICHEL qui courait depuis le 24 juin 2002 date de la promulgation du Décret portant approbation des statuts du PAD, a expiré lors de l'Assemblée Générale Ordinaire portant approbation des comptes de l'exercice 2007 tenue en août 2008.

Par ailleurs aux termes de l'article 38.4 du même décret, le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si 2/3 au moins des membres sont présents ou représentés. Avec la quasi-totalité des membres dépourvus de qualité pour les raisons sus évoquées, les conseils successifs tenus depuis août 2008 au demeurant irrégulièrement constitués ne pouvaient donc valablement se tenir. Les délibérations prises à l'occasion sont par conséquent nulles (art 38.4). Le cas FAI YENGO FRANCIS est loin d'être un cas d'école. Ce dernier se devait obligatoirement d'informer le gouvernement de sa double nomination à la présidence du Conseil de deux sociétés d'Etat. En dissimulant cette situation et s'octroyant avantages et rémunérations indus, le tout puissant Gouverneur de la Région du Littoral tombe dans les mailles de l'EPERVIER. Il en est de même de ses cinq affidés et accessoirement des soit disant représentants de l'Etat qui ont toujours sacrifié l'intérêt public au profit de leur. Qu'à l'unanimité ces pseudos administrateurs s'en prennent à un cadre élu deux fois de suite à la majorité absolue. Car en fait le malheur de Jean Paul NGOUMOU est d'avoir été élu, de susciter confiance auprès de ses pairs qui apprécient son intégrité, sa compétence et sa disponibilité. La solidarité manifestée à l'occasion de l'acte criminel pris par un conseil irrégulier en témoigne. Président de la Mutuelle des Agents du PAD, c'est un homme de dossiers qui a toujours privilégié l'intérêt général là où d'autres se la mettent à cœur joie.

La défense du bradage du parc immobilier de l'ex ONPC est à mettre à son actif de même que le rachat des actions du personnel portées par le PAD dans le cadre des concessions et qui rapportent des dividendes chiffrés à plus du milliard.

Par Hervé Endong

CAMEROUN**Une étude accable les commissionnaires agréés en douane du port de Douala**

D'après cette étude de la direction générale des douanes, les CAD prennent 13,6 jours sur les 20,5 qu'il faut pour enlever une marchandise

Enregistrement du manifeste et l'enregistrement de la déclaration intitulée " La problématique des délais de passage des marchandises au port de Douala ", cette étude calibrée sur la période comprise entre janvier 2007 et mars 2011, est consignée dans un document de 81 pages. Les conclusions de cette étude sont sans pitié pour les Commissionnaires agréés en douane (CAD). Les chiffres parlent d'eux-mêmes. En effet, oriente l'étude, le délai global de dédouanement est de 19,5 jours sur la période objet de l'étude. Les



délais normaux fixés par la communauté portuaire il y a plus d'une décennie sont de 7 jours à l'import et 3 à l'export. Le délai est plus important entre l'enregistrement du manifeste et l'enregistrement de la déclaration. Il représente 70% du délai global, soit 13,6 jours. Et dans cette étape, ce sont les CAD qui sont les plus concernés. "La plupart des CAD (56%) enregistrent les déclarations en moyenne entre 7 et 13 jours après l'enregistrement du manifeste. Seuls 5% le font la première semaine après la validation du manifeste et 61% le font les 2 premières semaines après l'enregistrement du manifeste. Au bout de 4 semaines après l'enregistrement du manifeste, en moyenne 3% des CAD n'ont pas toujours enregistré les déclarations ", souligne le rapport. On comprend dès lors pourquoi leur responsabilité est engagée au premier chef. Ce n'est pas tout. Concernant l'enregistrement de la déclaration et sa liquidation, le rapport indique que seuls 3% des CAD ont un délai moyen inférieur à un jour. Car, pour 61% d'entre eux, le délai moyen est compris entre un et deux jours. Même constatation pour la période comprise entre la liquidation de la déclaration et son paiement.

FACTEURS À L'ORIGINE DU RALLONGEMENT DES DÉLAIS

Pour la plupart d'entre eux, ce délai compris entre 2 et 3 jours. Le temps mis entre l'enregistrement de la déclaration et sa liquidation est le moins important et représente un peu moins de 3% du temps total, soit 0,6 jours environ. En dehors l'analyse détaillée, l'étude de la douane ressort les principaux facteurs à l'origine de ces débordements. Il s'agit, entre autres, l'amateurisme des consignataires, le piège de franchise, les coûts abordables de stockage dans l'enceinte portuaire, la méconnaissance des procédures et le manque d'anticipation, le non-respect des horaires de fonctionnement du Pad par tous les intervenants, la multiplicité des centres de décision, le taux d'occupation du parc à conteneurs très élevé. Concernant ce dernier point, une étude de la Banque mondiale situe le taux d'occupation du parc à conteneurs à 88% et le taux d'occupation moyen des postes à 60%. Or, apprend-on, le mode de manutention actuelle utilisé au port nécessite beaucoup d'espace. La douane voudrait à travers cette étude poser, de façon claire, la problématique des délais de passage au port de Douala et ainsi prendre toute sa part de responsabilité dans la lutte contre les lenteurs dans l'acheminement des marchandises. L'étude a été faite sur la base des données Sydonia. Elle ne tient pas compte des déclarations relatives au régime de transit, des opérations relatives aux apurements des régimes suspensifs, des enlèvements directs, des opérations n'ayant pas encore fait l'objet d'un constat de sortie et des marchandises ayant séjourné plus de 90 jours au port de Douala.

Par Hervé Endong